

SERVICES
TECHNIQUES

ADMINISTRATIF

ST/JZ/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°96/24

Département de
SEINE-ET-MARNE
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Brocante 2024 - Réglementation du stationnement et de la circulation, à partir du samedi 04 mai 2024 minuit jusqu'au dimanche 05 mai 2024 vingt-deux heures.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT qu'une brocante se déroulera à Roissy-en-Brie le dimanche 5 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation avant et pendant la durée de la brocante, à partir du samedi 04 mai 2024 minuit jusqu'au dimanche 05 mai 2024 vingt-deux heures, sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ainsi que le parking extérieur du stade Paul Bessuard.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sauf véhicules de secours ou de service sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking extérieur du stade Paul Bessuard, à partir du samedi 04 mai 2024 minuit jusqu'au dimanche 05 mai 2024, vingt-deux heures.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf véhicules de secours ou de service sur l'avenue Yitzhak Rabin de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking extérieur du stade Paul Bessuard, du samedi 04 mai 2024 minuit au dimanche 05 mai 2024 vingt-deux heures.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules, en provenance de Pontault-Combault voulant se rendre à Ozoir-la-Ferrière ou Pontcarré, emprunteront l'avenue Jean Monnet, la route de Pontault et la 1^{ère} Avenue.
- Les véhicules voulant se rendre à Pontault-Combault emprunteront l'avenue Paul Cézanne, l'avenue Panas, l'avenue Maurice de Vlaminck.

Article 4 : Les Services Municipaux sont tenus de procéder à la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaires et d'en assurer l'entretien.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- N°4 Mobilité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 22 avril 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN